

# Nouveautés pour les villes de l'énergie et les communes membres de l'association Cité de l'énergie

*Auteurs : Secrétariat de l'Association Cité de l'énergie avec validation de l'Office fédéral de l'énergie, V4.0, novembre 2020*

L'année 2021 marque le début d'une nouvelle décennie pour le programme national SuisseEnergie. Après une longue période d'étroite collaboration avec le programme SuisseEnergie, le label Cité de l'énergie deviendra autonome au niveau de sa mise œuvre et de son financement par l'Association Cité de l'énergie. En plus des tâches précédentes de certification et d'assurance qualité du label Cité de l'énergie, l'Association Cité de l'énergie sera en charge de toutes les activités liées au développement du marché, à la coordination et le développement de nouvelles prestations.

Les villes et les communes qui mettent en œuvre le processus de la Cité de l'énergie continueront à recevoir une prime de l'OFEN pour la (re)certification. Toutefois, l'Office fédéral suisse de l'énergie / Energie-Suisse ne sera plus impliquée dans les activités stratégiques et opérationnelles de l'Association.

L'aperçu suivant, qui est mis à jour en permanence, montre l'évolution des offres et des services pour les Cités de l'énergie et les communes membres :

	Qu'est-ce qui reste inchangé ?	Qu'est-ce qui change à partir de 2021 ?
CATALOGUE CITE DE L'ENERGIE	<p>Le <b>catalogue Cité de l'énergie</b> avec ses 6 domaines reste le même et est disponible avec un <b>niveau de qualité élevé</b>, la comparabilité est maintenue (depuis la dernière révision structurelle en 2016).</p> <p>Comme auparavant, les adaptations du catalogue Cité de l'énergie concernent principalement <b>l'aide à l'évaluation</b> qui s'adaptent aux exigences techniques et juridiques actuelles ainsi que l'amélioration continue et l'applicabilité du catalogue de la Cité de l'énergie.</p>	<p>Un <b>7<sup>ème</sup> domaine sur l'adaptation au changement climatique</b> est désormais proposé aux communes qui souhaitent approfondir ce sujet (sur une base volontaire - sans incidence sur le score global). Cela se fait en collaboration avec l'OFEV.</p>

<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">PROCESSUS DE RE-AUDIT</p>	<p>Les Cité de l'énergie peuvent <b>continuer à utiliser la procédure de ré-audit comme auparavant.</b></p>	<p>L'Association propose également des <b>procédures de ré-audit volontaire</b> pour les Cité de l'énergie de longue date et les villes énergétiques eea Gold.</p> <p>Une procédure volontaire basée sur une évaluation de la courbe de décroissance pour les villes <b>Cité de l'énergie Gold de longue date</b> est en vigueur depuis le début de 2020.</p> <p>Pour les <b>Cité de l'énergie de longue date sans label Gold</b>, une nouvelle procédure sera testée dans le cadre d'un essai pilote en 2020, qui portera sur le programme d'activités et un thème prioritaire sélectionné. L'introduction définitive est prévue pour le début de l'année 2021.</p>
<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">COÛTS LE PROCESSUS CITÉ DE L'ÉNERGIE</p>	<p><b>Les coûts d'un processus pour un 1<sup>er</sup> audit et pour une certification restent approximativement les mêmes qu'auparavant.</b> Toutefois, cela ne sera confirmé qu'une fois que les conditions cadres et le budget auront été établis par SuisseEnergie (probablement au printemps 2020).</p>	<p><b>Les communes membres de l'association Cité de l'énergie sans label</b> ne toucheront aucun soutien financier (notamment la subvention liée à l'état de lieux) de SuisseEnergie.</p> <p>Pour les communes membres sans certification, l'Association offre un bon d'une valeur de 350 CHF (en 2021) pour des prestations d'accompagnement.</p> <p>En complément, l'Association fournira aux communes membres – à la place de SuisseEnergie - <b>des prestations exclusives</b> (services de conseil, informations, outils). Celles-ci seront accessibles uniquement pour les membres sur le futur extranet du nouveau <a href="http://www.citedelenergie.ch">www.citedelenergie.ch</a>.</p> <p>Dans de nombreux cas, <b>le soutien financier des cantons restera disponible</b>, et l'Association s'efforce de faire en sorte qu'il le soit encore davantage.</p> <p>Dans le but de simplifier le modèle de subvention, l'OFEN <u>soutiendra</u> les Cités de l'énergie par une prime unique après une (re)certification réussie. Cette prime sera légèrement plus élevée que par le passé afin de compenser la perte de financement de l'OFEN pour les prestations de conseil (voir informations sur le soutien de l'OFEN aux projets et aux processus ci-dessous).</p>

VISITE ANNUELLE	<p>Les Cités de l'énergie sont tenues de vérifier annuellement le degré de mise en œuvre des mesures réalisées dans le cadre de la visite annuelle</p>	<p>À partir de 2021, les <b>visites annuelles</b> ne sont plus financées comme auparavant. Cependant, un échange régulier entre les autorités communales et le Conseiller Cité de l'énergie est toujours obligatoire (la forme, les coûts et la contribution de l'Association restent toutefois encore à définir).</p> <p>Les prestations de conseil demandées par les communes aux Conseillers Cité de l'énergie doivent être proposées essentiellement de manière individuelle. <b>Les Conseillers Cité de l'énergie proposeront des offres modulaires à l'avenir.</b></p> <p>Toutes les prestations fournies par les Conseillers Cité de l'énergie seront à l'avenir facturées directement aux communes. La facturation via l'Office fédéral de l'énergie comme auparavant n'est plus possible (voir processus de la Cité de l'énergie).</p>
SOUTIEN DE L'OFEN AUX PROJETS ET AU PROCESSUS	<p>L'Office fédéral de l'énergie continue de proposer aux villes, aux communes et aux régions des programmes de soutien pour la mise en œuvre de leurs projets.</p>	<p><b>Le montant total du subventionnement de l'OFEN pour la mise en œuvre de projets dans les villes, les communes et les régions sera sensiblement augmenté.</b></p> <p>L'OFEN versera dès 2021 des primes pour les (re)certifications Cité de l'énergie délivrées par la Commission du label. Les conditions sont définies en détail par l'OFEN.</p> <p>Pour 2021, il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 4 000 CHF pour les Cités de l'énergie et les Régions Cité de l'énergie obtenant moins de 70%.</li> <li>- 10 000 CHF pour les Cités de l'énergie et les Régions Cité de l'énergie obtenant plus de 70 %.</li> </ul>
COTISATIONS ANNUELLES	<p>Les <b>cotisations des villes et des communes</b> de l'Association Cité de l'énergie restent inchangées.</p>	<p>Les cotisations des Conseillers Cité de l'énergie (personnes physiques) ont été augmentées afin de pouvoir assurer le financement de leur formation et de leur perfectionnement.</p>

Si vous avez des questions, merci de contacter le Secrétariat de l'Association Cité de l'énergie [info@energiestadt.ch](mailto:info@energiestadt.ch)